

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VOREPPE

Comme suite à la demande présentée par la SARL BRET-DREVON

SIEGE SOCIAL : 1520 chemin des Marguerites – 38340 VOREPPE

NATURE DU PROJET : centre de tri automatisé et de valorisation de déchets

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de VOREPPE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

EMPLACEMENT : extension Sud de la zone industrielle Centr'Alp 1 - commune de VOREPPE

DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE : 25 avril 2016

DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE : 25 mai 2016

CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE DE : VOREPPE

Commissaire-enquêteur titulaire : M. AUSSDAT, ingénieur chez Schneider Electric retraité

Commissaire-enquêteur suppléant : M. GIACOMELLI, principal de collège retraité

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de VOREPPE, aux jours et heures suivants :

- lundi 25 avril 2016 de 9 h à 12 h
- mardi 3 mai 2016 de 16 h à 19 h
- jeudi 12 mai 2016 de 9 h à 12 h
- vendredi 20 mai 2016 de 14 h à 17 h
- mercredi 25 mai 2016 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations :

- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à la mairie de VOREPPE
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. BRET-DREVON, gérant de la SARL BRET-DREVON (tél : 06.62.43.19.44), ainsi qu'auprès du service protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.68) ou consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service protection de l'environnement, à la mairie de VOREPPE et sur le site internet des services de l'Etat en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.